

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/107

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ **Décision n°161 du 20 août 2019** autorise la signature d'une convention de mise à disposition à la SARL « Capricci Production », de l'ancienne prison d'Autun, du parking jouxtant la prison ainsi que des couloirs, sanitaires et salle d'audience de l'ancien Palais de Justice, pour la réalisation de prises de vues cinématographiques et enregistrements, en extérieur, ainsi qu'aux aménagements de décors et de régie nécessaires pour le tournage du film cinématographique de long-métrage, provisoirement ou définitivement intitulé « Bruno Reidal ».
- ✓ **Décision n°162 du 21 août 2019** attribue le marché à procédure adaptée de fourniture d'une balayeuse pour le service voirie, à la SARL Etablissement DANIEL PERIE de LEMPDES (63370), pour un montant de **70.000 € HT** (offre de base). Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas retenues.

- ✓ **Décision n°163 du 23 août 2019** attribue le marché à procédure adaptée ayant pour objet **les travaux de réfection de chaussées et création de trottoirs Rue de la Grille/Rue du 22^{ème} BMNA**, à l'entreprise Pascal GUINOT Travaux Publics de Montchanin, pour un montant de **172.091,00 € HT / 206.509,20 € TTC**.
- ✓ **Décision n°164 du 26 août 2019** autorise la signature d'un avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'une salle de 103 m², située au rez-de-chaussée du Forum - 1 rue des Pierres à Autun, à **Bordeline Coaching, Dance**. Le présent avenant a pour effet de modifier l'article 2 de la convention par la mention suivante : « *Elle est consentie de manière provisoire, précaire et révocable par la Ville d'Autun en fonction de ses besoins à tout moment, sans droit à indemnité. Elle prendra effet au 1er octobre 2019 et ne pourra excéder un an* ». Les autres clauses de la convention d'origine sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.
- ✓ **Décision n°165 du 27 août 2019** autorise la signature d'une convention pour la participation des sapeurs-pompiers au dispositif de sécurité lors du spectacle pyrotechnique, le samedi 7 septembre 2019, à partir de 21h30 pendant deux heures (avec mise à disposition de matériel, 1 véhicule et 4 sapeurs-pompiers). Le coût de cette mise à disposition est de **510,60 €**.
- ✓ **Décision n°166 du 4 septembre 2019** autorise la signature d'un contrat d'animation musicale, dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Libération d'Autun, avec GULS PRODUCTIONS, de Chenôve, pour une représentation avec le Groupe Love Orchestra le samedi 7 septembre 2019 à 22h45, pour un coût de 4.500 € frais de transport inclus.
- ✓ **Décision n°167 du 12 septembre 2019** autorise la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de locaux constitués d'un appartement de type 3 situé 3, rue de la Croix Blanche, pour le Groupe « Entreprendre pour Autun ». Cette occupation est consentie gracieusement jusqu'au 31 mars 2020.
- ✓ **Décision n°168 du 18 septembre 2019** autorise la signature d'une modification n° 1 au marché n° 2019-3-1 ayant pour objet les travaux de création d'un site d'athlétisme au stade Saint-Roch : Lot 1 « Infrastructure, Clôtures, Revêtements synthétique, Matériel d'athlétisme », avec l'entreprise EUROVIA Bourgogne Franche Comté d'Autun, ayant pour objet des prestations complémentaires afin de faciliter l'entretien ultérieur du complexe et ainsi augmenter la pérennité de l'ouvrage ainsi que des prestations supprimées. De plus, des travaux complémentaires visant à traiter le sol en place, à la suite de la dégradation des caractéristiques géotechniques de la plateforme existante (orages) ont dû être mis en œuvre. Le montant du marché de 774.718,55 € HT est modifié pour être porté à 878.886,01 € HT, soit une augmentation d'un montant de 104.167,46 € HT.
- ✓ **Décision n°169 du 18 septembre 2019** autorise la signature d'une modification n° 1 au marché n° 2019-3-2 travaux de création d'un site d'athlétisme au complexe sportif stade Saint-Roch - Lot 2 « Eclairage 65 lux », avec l'entreprise Bourgogne Franche Comté Lumière - CITEOS de Vignoles (21200), ayant pour objet la dépose de lignes, la prise en compte d'adaptations techniques supplémentaires et travaux complémentaires rendus nécessaires par les circonstances suivantes : dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise a découvert une ligne électrique alimentant les tribunes et une ligne d'alimentation moyenne tension alimentant le terrain de sports numéro 2 enterrées à très faible profondeur, soit à moins de 25 centimètres. Ces lignes n'avaient pas été signalées au moment de l'instruction de la DICT et personne n'en connaissait l'existence. Le montant du marché de 36.223,75 € HT est modifié pour être porté à 46.116,75 € HT, soit une augmentation d'un montant de 9.893,00 € HT.
- ✓ **Décision n°170 du 18 septembre 2019** attribue le marché à procédure adaptée (4 lots) pour les travaux de restauration des façades et toitures, façades ouest et nord du Théâtre Municipal aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille** à SARL Dufraigne Bâtiment d'Autun, pour un montant TF : 197.963,44 € HT / 237.556,13 € TTC – TO : 37.001,69 € HT/TO 44.402,03 € TTC;
 - **Lot 2 : Couverture** à l'entreprise SARL SDB Christian Desvignes d'Antully, pour un montant TF : 47.187,80 € HT/56.625,36 € TTC – TO : 6.747,18 € HT / 8.096,62 € TTC.
 - **Lot 3 : Menuiserie-Ferronnerie** à SARL Segond d'Antully, pour un montant TF : 25.987,00 € HT/31.184,40 € TTC – TO : 7.088,00 € HT/8.505,60 € TTC.

- **Lot 4 : Echafaudage** à SAS Vuillermoz Echafaudage à Saint-Fons (69190), pour un montant TF : 31.752,00 € H.T/38.102,40 € TTC – TO : 12.138,00 € HT/14.565,60 € TTC.
- ✓ **Décision n°171 du 18 septembre 2019** autorise la signature **d'une convention de location** entre l'OPAC de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun, d'un local de 44 m², n°00 situé 4 rue Pierre et Marie Curie à Autun, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Ces lieux seront loués à l'Association « Ateliers Nomades » pour ses activités. Cette location est mise gratuitement à disposition de la Ville, et ce exclusivement.
 - ✓ **Décision n°172 du 18 septembre 2019** autorise la signature **d'une convention d'occupation précaire de locaux**, à usage de bureaux, situés à la Maison des Syndicats, rue du Clos Jovet à Autun au **Syndicat Confédération Générale du Travail**, pour une durée de deux ans et moyennant une redevance forfaitaire de 50 € par an et des charges pour un montant de 100 € par an, soit un total de **150 € par an**.
 - ✓ **Décision n°173 du 18 septembre 2019** autorise la signature d'une convention de partenariat et de cession des droits non commerciaux avec VEO2MAX FILMS PRODUCTIONS **dans le but de soutenir la production d'un film de court-métrage visant à sensibiliser le public sur le harcèlement moral au travail**, provisoirement ou définitivement intitulé « Danse avec tes maux ». La ville s'engage à verser au producteur la somme de **5.000 €** en contrepartie de la cession des droits non commerciaux du film pour une projection exclusive.
 - ✓ **Décision n°174 du 19 septembre 2019** autorise la signature d'un bail dérogatoire pour la location d'un local n°10, situé 12, rue Général Demetz, d'une superficie de 31 m², à M. Karim Benchebra. L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable, **pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans à compter du 13 septembre 2019** et moyennant un loyer mensuel de **125 € par mois**. Ces lieux seront utilisés par l'occupant comme local commercial.
 - ✓ **Décision n°175 du 23 septembre 2019** autorise la signature **d'un bail dérogatoire pour la location d'un local commercial**, situé 18, rue de Lattre-de-Tassigny, d'une superficie de 120 m², **à la ville**. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée non renouvelable de 1 an prenant effet le **1^{er} septembre 2019** pour se terminer irrévocablement et sans qu'il soit besoin de donner de congé **le 31 août 2020**, moyennant un loyer mensuel de **920 € H.T.** payable à terme échu. Ce local sera utilisé par la ville dans le cadre du dispositif « Pépinière commerciale » et sous-loué comme local commercial
 - ✓ **Décision n°176 du 23 septembre 2019** autorise la signature **d'un bail dérogatoire de sous-location d'un local commercial**, situé 18, rue de Lattre-de-Tassigny, d'une superficie de 120 m², **à la Société « Le Faro »**, pour la destination suivante « **Bar, petite restauration, presse, jeux** ». Ce bail est consenti et accepté pour une durée non renouvelable de 1 an, à compter du **1^{er} septembre 2019** pour se terminer irrévocablement et sans qu'il soit besoin de donner de congé **le 31 août 2020**, moyennant un loyer mensuel de **460 €**, payable à terme échu.
 - ✓ **Décision n°177 du 23 septembre 2019** autorise la signature **d'un bail dérogatoire pour la location d'un fonds de commerce**, situé 7, Place d'Hallencourt, d'une superficie de 120 m², **à la Ville**. Ce bail est consenti et accepté pour une durée non renouvelable de 6 mois prenant effet le **1^{er} juillet 2019** pour se terminer irrévocablement et sans qu'il soit besoin de donner de congé **le 31 décembre 2019**, moyennant un loyer mensuel de **700 €**. Ces lieux seront utilisés par l'occupant comme local commercial.
 - ✓ **Décision n°178 du 24 septembre 2019 (annule et remplace la 155/2019)** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **de locaux à usage de bureaux**, situés à la Maison des Syndicats, rue du Clos-Jovet à Autun, composés de : un bureau de 14 m², un bureau confidentiel de 10 m² et une salle de travail de 24 m² au **Syndicat Force Ouvrière**. Les sanitaires, le couloir et la salle de réunion sont à usage commun avec les autres occupants. L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable et **qu'elle ne pourra pas excéder deux ans**, à compter de la date de signature de la présente convention, moyennant une redevance forfaitaire de **50 €** par an et des charges de **100 € par an, soit un total e 150 € par an**.
 - ✓ **Décision n°179 du 25 septembre 2019** autorise la signature **d'une convention d'occupation précaire d'un local** situé au bâtiment 35, rue Pierre et Marie-Curie à Autun, à

l'association « Les Ateliers Nomades ». L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révoquant et **qu'elle ne pourra pas excéder deux ans**, à compter de la date de signature de la présente convention, moyennant la somme de **100 € par an**.

- ✓ **Décision n°180 du 26 septembre 2019** autorise la signature **d'une convention entre l'Association Diocésaine** et la Ville, pour le partage des dépenses d'éclairage de la Cathédrale Saint Lazare, grâce à des sous-compteurs permettant de distinguer le "culte" (une partie de l'éclairage interne, prises de courant et chauffage) et la "culture" (éclairage extérieur). La Ville d'Autun établira une facture retraçant les dépenses d'éclairage de l'année N-1 à l'Association Diocésaine, qui devra s'en acquitter dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Cette convention est établie pour une durée de **5 ans** à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.
- ✓ **Décision n°181 du 1^{er} octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **d'une salle** située au 1^{er} étage de l'E.V.A. à Autun, d'une superficie de 20 m², à **l'association UMPS (Unité Mobile de Premier Secours)**. Elle prendra effet au **1^{er} décembre 2019 pour se terminer le 30 novembre 2021**, moyennant **une redevance forfaitaire mensuelle de 60 €, charges comprises**.
- ✓ **Décision n°182 du 1^{er} octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire, **d'un local** d'une superficie de 200 m² en rez-de-chaussée de l'école Chancelier Rollin, situé 1, rue des Pierres à Autun, à **l'Association Sportive Autun Rugby**. Elle a pris effet le **30 juin 2019 pour se terminer le 29 juin 2021**, moyennant la somme de **250 € par an**.
- ✓ **Décision n°183 du 4 octobre 2019** autorise la signature d'une modification n° 1 au marché n° 013-2/2018 **concernant les services de télécommunication fixe et mobile. Lot 2 « Téléphonie mobile »** avec l'entreprise BOUYGUES Télécom de Meudon-La-Forêt, relative à **l'augmentation du montant maximum annuel hors taxes du marché au vu d'achats ponctuels et de l'augmentation des besoins récurrents de la Ville d'Autun. Précise** que le montant maximum annuel est revu pour être porté à **10.000 € HT**.
- ✓ **Décision n°184 du 8 octobre 2019 portant sur la défense de la commune d'Autun** dans le cadre de la rédaction d'une requête en annulation des règlements régionaux des transports. Décide de charger le Cabinet d'avocats OPPIDUM Avocats pour défendre ses intérêts. Le cabinet d'avocats accompagnera par ailleurs la Commune dans les démarches amiables, administratives et contentieuses à venir en relation avec ce dossier.
- ✓ **Décision n°185 du 9 octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **pour une salle de 37 m²**, située au 2^e étage du Forum, avec accès aux sanitaires utilisés par les autres occupants de l'étage, à **l'Amicale Sportive des Ecoles Laïques de l'Autunois-Morvan** ». Elle a pris effet le **1^{er} septembre 2019** et ne pourra excéder deux ans, moyennant **une redevance de 100 € par an, une participation aux charges de 40 € par mois et une participation de 50 € par an** pour l'utilisation de la salle de réunion commune, ces sommes étant payables d'avances à réception d'un « avis des sommes à payer ».
- ✓ **Décision n°186 du 9 octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **pour un auvent fermé et aménagé**, situé 8, rue Louis-Charlot à Autun à **l'Amicale Billard Club Autunois**. Elle prendra effet au **1^{er} novembre 2019** et ne pourra pas excéder deux ans, moyennant **une redevance de 100 € par an**, payables d'avances à réception d'un « avis de paiement ».
- ✓ **Décision n°187 du 9 octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **pour des locaux d'une superficie de 200 m²**, situés en rez-de-chaussée du Forum, au **Football Club Autunois**. Elle a pris effet le **18 juin 2019** pour se terminer le **17 juin 2021**, moyennant la somme de **250 € par an**, payable à réception d'un « avis de paiement ».
- ✓ **Décision n°188 du 9 octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **pour la mise à disposition de Mme Dominique DESROCHES**, pour son activité d'artisan du vitrail, **de locaux** (1 pièce en rez-de-chaussée, un WC et une réserve au premier étage), situés 9, place du Terreau, **pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**, moyennant **une redevance annuelle de 210 €**.

- ✓ **Décision n°189 du 9 octobre 2019** autorise la signature d'une convention d'occupation précaire **pour un local de 58,50 m²**, destiné à la pratique de leur activité et situé au 2^e étage de l'EVA à Autun (les sanitaires, le couloir de desserte sont à usage commun avec les autres occupants) au **Sprinter Club Autunois**, pour une durée de **deux ans à compter du 1^{er} octobre 2019**, moyennant une redevance de **100 € par an et des charges d'un montant de 25 € par mois**.
- ✓ **Décision n°190 du 10 octobre 2019** autorise la signature d'une modification n° 2 au marché n° 018-3/2018 **réaménagement du parc paysager Robert Schuman - Lot 3 « Plantations »** avec l'entreprise Laurent Poimboeuf d'Autun, ayant pour objet la prolongation des délais de réalisation des plantations pour les tranches ferme, optionnelles 1 et 2 jusqu'au 30 décembre 2019 due aux conditions climatiques. **Précise** que le montant du marché est inchangé.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_107_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/108

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX- COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n°205-990 du 6 août 2015;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu les propositions formulées par les regroupements de commerçants, les commerces indépendants et les organisations professionnelles ;

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé à douze dimanches par an, à partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre maximum de jours dérogatoires au repos dominical ;

Considérant que, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Ville et de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que, suite à différentes demandes d'organisations professionnelles et après avoir recueilli les propositions des regroupements de commerçants, il est proposé de retenir les dimanches suivants :

- **19 janvier 2020 ;**
- **17 mai 2020 ;**
- **14 juin 2020 ;**
- **06 septembre 2020 ;**
- **11 et 25 octobre 2020 ;**
- **1^{er} et 29 novembre 2020 ;**
- **06, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : EMET un avis sur les dates retenues.

Article 2 : TRANSMET à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan le projet de décision de Monsieur le Maire pour avis.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_108_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/109

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Administration générale : Demande de renouvellement de l'habilitation (ancien agrément) du service archéologique de la ville d'Autun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°MCCC1508369A du 23 avril 2015 du Ministère de la Culture portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Centre d'Archéologie et du Patrimoine A. Rebourg ;

Vu la nécessité de renouveler l'habilitation (ancien agrément) en mars 2019 ;

Considérant que la ville d'Autun a sollicité en 2005 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication l'agrément comme opérateur en archéologie préventive de son service archéologique, conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et aux révisions apportées par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, par décret n°2004-490 du 3 juin 2004 et ce pour la réalisation des diagnostics sur le territoire de la commune d'Autun ;

Considérant que cet agrément est valable pour une durée de 5 ans, il a été octroyé en mai 2005, renouvelé en mars 2010 puis en avril 2015 par le Conseil National de la Recherche Archéologique ;

Considérant que pendant ces cinq dernières années, le service archéologique a réalisé 31 diagnostics et collaboré à deux fouilles réalisées par l'INRAP ;

Considérant qu'en complément à son activité d'archéologie préventive, le service est intégré à un programme de recherches programmées (fouilles de la Genetoye), mène des actions de valorisation (portes ouvertes, journée d'actualité archéologique en Pays Eduen, colloques) et a conclu des partenariats avec Bibracte EPCC et l'INRAP ;

Considérant que les deux membres du service sont rattachés à l'UMR 6298 de l'Université de Bourgogne ;

Considérant la nécessité de la ville d'Autun de poursuivre son activité en matière d'archéologie préventive, il convient de solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de son habilitation (qui remplace l'agrément). Cette habilitation est octroyée sur la base de l'examen par l'Etat, Ministère de la Culture, des moyens techniques, financiers et humains dont dispose le service pour l'exécution de ses missions et du projet scientifique du service.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement de l'agrément du service archéologique comme opérateur en archéologie préventive pour la réalisation des diagnostics (au cas par cas) prescrits sur le territoire communal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_109_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/110

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Ressources Humaines : Modification des autorisations d'absence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1225-16 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Autun en date du 18 octobre 2019 ;

Considérant que le service des Ressources Humaines a été saisi par un agent concernant le régime des autorisations d'absence. Cet agent suit un parcours de Procréation Médicalement Assistée (PMA), qui nécessite des absences fréquentes, au rythme irrégulier et bien souvent imposées au dernier moment par les médecins ;

Considérant que le règlement intérieur en vigueur prévoit différentes possibilités d'absence pour raisons médicales mais aucune ne concerne les parcours de PMA ;

Considérant que le Code du Travail prévoit des dispositions au titre de la circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017 dans son article L 1225-16 :

« La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

La personne salariée de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise. » ;

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Ville d'Autun pour inscrire une autorisation d'absence dans le cadre d'un parcours de Procréation Médicalement Assistée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_110_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/111

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Ressources Humaines : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) 2019

Vu les articles L.2121.29 et L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à L.4121-4 du Code du Travail ;

Vu le Décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui reprend l'article R.4121-1 du Code du Travail qui impose à chaque employeur de « transcrire et mettre à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire, voire de supprimer, les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant qu'un plan d'actions pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité, devra être mis en place ;

Considérant que le Document Unique final a été soumis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville d'Autun.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_111_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/112

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Ressources Humaines : Programme de réussite éducative - vacances intervenants extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Educative, un appel à des vacataires peut être nécessaire pour des collaborations occasionnelles.

En effet, des agents publics et des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration du dispositif peuvent être sollicités pour assurer le suivi des enfants.

Les missions confiées à ces vacataires peuvent être les suivantes :

- soutien périscolaire ;
- accompagnement médico-social ;
- éveil culturel et sportif ;
- accompagnement parental, familial et éducatif.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la rémunération de ces vacataires interviendra après service fait sur la base d'un forfait ;

Considérant qu'il est proposé de recruter des vacataires pour assurer les missions énumérées ci-dessus et de les rémunérer à la vacation pour un montant brut de 24.09€ de l'heure.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le recrutement de vacataires pour effectuer des missions de soutien périscolaire, accompagnement médico-social, éveil culturel et sportif, accompagnement parental, familial et éducatif dans le cadre du programme de réussite éducative.

Article 2 : APPROUVE le montant de la vacation à 24,90€ brut de l'heure.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_112_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/113

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires Sportives : Dispositions tarifaires - Modification des tarifs Golf municipal, des salles ou équipements sportifs municipaux et des nouveaux produits gérés par l'accueil du golf municipal pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°021/2019 du 1^{er} mars 2019 approuvant les tarifs de la Base de Loisirs Marcel Lucotte, Golf et des salles sportives municipales applicables au 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que chaque année les tarifs de la Base de Loisirs Marcel Lucotte, du Golf municipal et des salles sportives municipales font l'objet d'une révision ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019



ID : 071-217100148-20191213-DELIB_113_2019-DE

TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Golf		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Utilisation du Terrain (Greenfee)			
green fee journée adulte	haute saison du 01/04/ au 15/10.	30,00 €	30,00 €
	toute l'année sauf "haute saison"	24,00 €	25,00 €
1 green fee 2 h avant le coucher du soleil (selon météo France)	haute saison du 01/04/ au 15/10.	20,00 €	20,00 €
	toute l'année sauf haute saison	15,00 €	15,00 €
Carte de 10 green fee (valable 2 mois dès le 1er green fee)	4 green fee maxi par jour	250,00 €	260,00 €
Green-fee + 1 seau de balles	Journées de promotion except. (Journée de la Femme, journée Entreprise....)	25,00 €	28,00 €
green fee journée pour les moins de 18 ans et étudiants de moins de 25 ans	Haute saison	20,00 €	20,00 €
	toute l'année sauf haute saison	15,00 €	15,00 €
green fee journée compétition senior de bourgogne organisé par le club		22,00 €	23,00 €
green fee senior de bourgogne sur présentation de la carte	sur présentation de la carte réduction valable en haute saison	26,00 €	28,00 €
FORFAIT INTIATIONS GROUPES ADULTES	Educ+balles 1h30 max 15 personnes	180,00 €	180,00 €
Ecole municipale de Golf			
cours collectif	le trimestre	49,00 €	49,00 €
adultes plus de 18 ans	10 leçons d'1 heure	250,00 €	250,00 €
Aménagement Temps scolaire	L'année	55,00 €	55,00 €
Droit d'entrée pour les scolaires			
Du 2ème degré	par personne et par séance	1,50 €	1,50 €
Des communes extérieures	par personne et par séance	3,00 €	3,00 €
Mise à disposition d'un éducateur + locations balles et clubs	par heure et par enfant (minimum 10 enfants)	8,00 €	8,00 €
Activité golf pour associations extérieures, colonies de vacances, accueil de loisirs (10 enfants minimum)	la séance / par enfant (-17 ans)	13,00 €	13,00 €
Utilisation de la voiturette			
pour 18 trous		32,00 €	32,00 €
		24,00 €	24,00 €
pour 11 trous		22,00 €	22,00 €
		29,00 €	29,00 €
Voiturette + de 70 ans ou présentation d'un carte d'invalidité (hors réduction membre annuel).	11 trous	22,00 €	22,00 €
	18 trous	29,00 €	29,00 €
Membre cotisant annuel au golf municipal	Incite la prise de cotisation annuelle	22 € ou 14 €	22 € ou 14€
Utilisation du practice			
Le seau	les 32 balles.	2,00 €	2,00 €
Location d'un club		2,50 €	2,50 €
Location d'une demi série		15,00 €	15,00 €
Forfait club cassé		20,00 €	20,00 €
Abonnement	année civile		

Adulte		585,00 €	595,00 €
Couple		920,00 €	940,00 €
Abonnement entreprise "Carte Business"		1 430,00 €	1 430,00 €
Abonnement adulte de moins de 40 ans		525,00 €	525,00 €
Abonnement adulte de moins de 30 ans		399,00 €	399,00 €
Jeune - de 18 ans et étudiant - de 25 ans		180,00 €	180,00 €
Possibilité de paiement en trois fois sans frais à montant égal et aux dates suivantes :			
1 à la prise de l'abonnement avant fin janvier	2 : avant le 15/03		
Abonnement à partir du 15 août			
Adulte		335,00 €	340,00 €
Couple		520,00 €	530,00 €
Jeune - de 18 ans et étudiant - de 25 ans		103,00 €	105,00 €
<u>Abonnement spécial débutant valable 1 an uniquement pour une formation assurée au golf d'Autun. Valable une fois et sur une année civile complète.</u>	du 05/01 au 30/04	110,00 €	110,00 €
	du 01/05 au 31/08	110,00 €	110,00 €
	du 01/09 au 04/01/2010	110,00 €	110,00 €
<u>Location vestiaire placard à sac et vêtements</u>	Par an	50,00 €	50,00 €
<u>Location d'un espace pour rangement du chariot électrique</u>	Par an	65,00 €	70,00 €
<u>Location d'un chariot électrique</u>	par jour	10,00 €	10,00 €
<u>Location d'un chariot</u>	par jour	5,00 €	5,00 €
<u>Clé et/ou badge perdu(e)s</u>		8,00 €	13,00 €
<u>Stage découverte</u>	3 séances de 2 H	59,00 €	59,00 €
<u>gratuité écoles primaires d'Autun et CCGAM et stages Vacances Jeunes CCGAM</u>		ok	ok

TARIFS SALLES OU EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Utilisation salles ou équipements sportifs		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Mise à disposition d'une salle de sport (secteur privé, stage fédéral, ligue...)	coût horaire	22,00 €	22,00 €
Mise à disposition d'un vestiaire d'un équipement sportif pour tout adhérent non membre de l'Office municipal des sports d'Autun	coût horaire	12,00 €	12,00 €
-			
mise à disposition d'une salle de sport pour les scolaires du 2ème degré	coût horaire	9,60 €	9,60 €
-			
utilisation des terrains de sports et/ou plateaux sportifs extérieurs par l'enseignement secondaire	coût horaire	6,25 €	6,25 €
-			
mise à disposition piste athlétisme pour les scolaire du 2ème degré	coût horaire	6,25 €	6,25 €
-			
utilisation de la piste athlétisme par l'enseignement secondaire	coût horaire	6,25 €	6,25 €
-			
mise à disposition piste athlétisme (secteur privé, stage fédéral, ligue...)	coût horaire	6,25 €	6,25 €
-			
mise à disposition piste athlétisme et vestiaires pour tout adhérent non membre de l'Office municipal des sports d'Autun, secteur privé, stages...	coût horaire	16,25 €	16,25 €
-			
clé non recopiable perdue (changement du canon obligatoire sur organigramme)		200,00 €	200,00 €
-			

clé non recopiable cassée		60,00 €	60,00 €
-			
Badge perdu pour l'ouverture et la fermeture des gymnases		13,00 €	13,00 €
<i>gratuité de l'utilisation des salles pour les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports d'Autun</i>			

TARIFS PECHE A LA MOUCHE - ETANG DES CLOIX

Produits annexes - Pêche a la mouche a l'étang des Cloix		Tarif 2020	nouveaux produits encaissés sur la régie golf
Carte adulte	par jour par personne	25,00 €	
carte jeune jusqu'à l'âge de 18 ans	par jour par personne	10,00 €	

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE les tarifs du golf municipal, des salles ou équipements sportifs municipaux et des nouveaux produits gérés par l'accueil du golf municipal.

Article 2 : PRECISE que ses tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 17/12/2019 Affiché le 17/12/2019  ID : 071-217100148-20191213-DELIB_113_2019-DE
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/114

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires sportives : Approbation de la convention quadripartite relative à la gestion et à la valorisation halieutique de l'étang des Cloix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Ville porte depuis de nombreuses années un projet de réservoir de pêche à la mouche à l'Etang des Cloix, en partenariat avec la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques « Union Gaule Autunoise – Pêcheurs Morvandiaux » ;

Considérant que cet étang, propriété de la Ville d'Autun, a été transféré au SMEMAC puisqu'il s'agit d'une réserve d'eau potable utilisée en période d'étiage (août à octobre) pour l'alimentation en eau brute de l'unité de Saint Blaise ;

Considérant que l'activité de pêche à la mouche, qui se pratiquerait en période hivernale est tout à fait compatible avec le maintien de la qualité de l'eau, moyennant quelques précautions (création de pontons, limitation du nombre de pêcheurs à 12, interdiction de marcher dans l'eau, de pêcher en barque...) qui ont été intégrées à différents dossiers réglementaires et ont abouti au classement de l'étang en pisciculture à valorisation touristique ;

Considérant qu'une étude a également été réalisée afin d'étudier les impacts du projet sur les populations d'espèces protégées présentes sur le site (faune et flore). Cette étude, validée par un comité d'experts, a permis de conclure à la faisabilité du projet d'un point de vue environnemental, moyennant la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des effets de l'activité ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre l'ensemble des acteurs du dossier, précisant les obligations de chacun et permettant une pratique de la pêche à la mouche tout en conservant la qualité de l'eau, les habitats naturels et les espèces remarquables présentes sur site.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention quadripartite relative à la gestion et à la valorisation halieutique de l'étang des Cloix.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100146-20191213-DELIB_114_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/115

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires culturelles : Approbation de la convention relative à la restauration des Monuments Historiques entre la ville d'Autun et le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2020 à 2024

La ville d'Autun concentre près de 50 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Suite à des études préalables concernant l'état sanitaire de certains de ces édifices et notamment les monuments antiques et la prison circulaire, le principe d'une programmation pluriannuelle de travaux de restauration, concertée avec l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, service déconcentré du ministère de la Culture en charge des monuments historiques, est envisagée.

Ce partenariat sera concrétisé par une convention d'objectifs, révisée annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la ville d'Autun s'engage dans la restauration de son patrimoine bâti historique et plus particulièrement antique ;

Considérant que la ville d'Autun s'engage dans la rénovation du Musée Rolin, projet qui prend en compte la restauration de la prison circulaire classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 9 juin 2017 ;

Considérant que la DRAC est en capacité de formaliser un partenariat sur 4 ans.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à la restauration des Monuments Historiques entre la ville d'Autun et le Ministère de la Culture, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2020 à 2024.

Article 2 : PRECISE que l'engagement de l'État à soutenir l'effort d'investissement de la collectivité dans la préservation et la valorisation de son patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, s'inscrit dans cette convention pluriannuelle jusqu'à la hauteur d'un montant prévisionnel de 450 000 € maximum par année, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la capacité de programmation des travaux par le maître d'ouvrage, tout en respectant les réglementations en vigueur.

Article 3 : PRECISE que la programmation des travaux de restauration sera actualisée annuellement entre les deux parties.

Article 4 : ACTE que les crédits sont inscrits dans le cadre du budget principal de la ville pour 2020.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_115_2019-DE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/115

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires culturelles : Approbation de la convention relative à la restauration des Monuments Historiques entre la ville d'Autun et le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2020 à 2024

La ville d'Autun concentre près de 50 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Suite à des études préalables concernant l'état sanitaire de certains de ces édifices et notamment les monuments antiques et la prison circulaire, le principe d'une programmation pluriannuelle de travaux de restauration, concertée avec l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, service déconcentré du ministère de la Culture en charge des monuments historiques, est envisagée.

Ce partenariat sera concrétisé par une convention d'objectifs, révisée annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la ville d'Autun s'engage dans la restauration de son patrimoine bâti historique et plus particulièrement antique ;

Considérant que la ville d'Autun s'engage dans la rénovation du Musée Rolin, projet qui prend en compte la restauration de la prison circulaire classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 9 juin 2017 ;

Considérant que la DRAC est en capacité de formaliser un partenariat sur 4 ans.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à la restauration des Monuments Historiques entre la ville d'Autun et le Ministère de la Culture, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2020 à 2024.

Article 2 : PRECISE que l'engagement de l'État à soutenir l'effort d'investissement de la collectivité dans la préservation et la valorisation de son patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, s'inscrit dans cette convention pluriannuelle jusqu'à la hauteur d'un montant prévisionnel de 450 000 € maximum par année, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la capacité de programmation des travaux par le maître d'ouvrage, tout en respectant les réglementations en vigueur.

Article 3 : PRECISE que la programmation des travaux de restauration sera actualisée annuellement entre les deux parties.

Article 4 : ACTE que les crédits sont inscrits dans le cadre du budget principal de la ville pour 2020.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_115_2019-DE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/116

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Direction des Musées et du Patrimoine : Vente de pyramides holographiques à la boutique du Musée Rolin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite mettre en vente à la boutique du Musée Rolin des pyramides holographiques ;

Considérant qu'un des exemplaires de ce nouveau produit, intitulé « Vierge Bulliot » est en lien direct avec l'une des œuvres phares des collections gothiques du Musée ;

Considérant que la présentation cet été du 4^{ème} Rendez-vous du Louvre, intitulé « Miroir du Prince », conduit à ajouter en boutique ce type de nouveau produit.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE la vente d'un nouvel article dénommé pyramide holographique au prix de 5 € (cinq euros).

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_116_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/117

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine/Politique de la Ville : Approbation d'une convention entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Ville d'Autun en vue de l'attribution d'une subvention de 15 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la convention annexée ;

Considérant que la convention entre la ville d'Autun et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté est conclue en application du Plan Régional de Santé Environnement 3 et de l'action 49 dont l'objectif est d'accompagner les collectivités qui intègrent la santé environnementale dans leurs projets territoriaux, en réponse à l'appel à projets lancé à cet effet par l'ARS, le Conseil Régional et la DREAL ;

Considérant que le Quartier Politique de la Ville (QPV) de Saint Pantaléon est engagé fortement depuis le début du PRU en 2009 dans des actions de développement durable et des stratégies ayant des impacts favorables sur la santé environnementale :

- Création des jardins partagés ;
- Création d'aires de compostage en pieds d'immeuble ;
- Création d'un appartement pédagogique ;
- Création d'un Atelier Santé Ville.

Considérant que ce QPV est devenu laboratoire d'initiatives dans le domaine de la Santé Environnementale appuyé par un financement DREAL 2018-2019 : permaculture, accompagnement de groupes d'habitants dans des changements de pratiques (alimentation, activité physique, lutte contre les perturbateurs endocriniens), mise en place d'un atelier qualité de l'air à l'Appart€, création d'un diaporama sonore valorisant les changements de comportements des habitants ;

Considérant que la Ville d'Autun souhaite continuer cette dynamique en développant des actions en lien avec les objectifs suivants :

- Appropriation et embellissement des espaces extérieurs ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Favoriser une alimentation saine ;
- Accompagner les habitants dans le changement de pratiques favorables à la santé environnementale ;
- Lutter contre les perturbateurs endocriniens ;
- Rendre visible et impulser la dynamique santé environnementale hors quartier et créer une dynamique partenariale avec le territoire de la communauté de communes, en développant des liens QPV et CCGAM.

Considérant qu'en contrepartie la DREAL s'engage à verser une subvention de 15 000 euros.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention entre la DREAL et la Ville d'Autun.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_117_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/118

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine/Politique de la Ville : Approbation de la convention définissant les modalités d'intervention de la Sauvegarde 71 au titre de la prévention spécialisée sur le territoire de la commune d'Autun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

Vu la loi n°86 17 du 06 janvier 1986 qui donne aux Départements la mission de prévenir les risques d'inadaptation sociale dans les lieux où elle se manifeste par des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes dits « en difficulté » ;

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion urbaine ;

Vu le schéma de l'enfance et des familles 2014-2018 adopté par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2014 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le législateur a confié aux Départements la mission de mettre en œuvre sur son territoire une politique d'action sociale en partenariat avec les communes et les intercommunalités ;

Considérant que le département de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun souhaitent développer la complémentarité de leur politique en faveur des jeunes notamment en matière de prévention spécialisée en référence à l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la réalisation de cette compétence, qui fait l'objet d'une convention, s'exerce sur le territoire de la commune d'Autun et que les différentes modalités d'intervention sont définies dans la lettre de mission ;

Considérant que la participation du département s'inscrit désormais dans le cadre des modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention définissant les modalités d'intervention de la Sauvegarde 71 au titre de la prévention spécialisée sur le territoire de la commune d'Autun.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer la convention 2019 et tout autre document s'y rapportant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à verser une subvention d'un montant de 37 529 euros au service de la prévention spécialisée de la sauvegarde 71 au titre de ses missions sur Autun pour l'année 2019 (somme versée en une fois sur l'exercice budgétaire 2020).

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_118_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/119

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine/ Contrat de ville 2015-2022 - Quartier prioritaire « Saint-Pantaléon » : Signature du protocole d'engagements réciproques et renforcés

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/084 du 29 juin 2015 approuvant le document contractuel final du contrat de ville 2015-2020, du quartier prioritaire de « Saint-Pantaléon » ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 qui indique que le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et de traduire ces engagements en cohérence avec le contexte spécifique de chaque contrat de ville ;

Considérant que le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 28 septembre 2015 ;

Considérant que le protocole d'engagements réciproques et renforcés permet la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022 en fixant des objectifs d'intervention partagés entre les différents signataires après évaluation du contrat de ville sur la période 2015-2020.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le protocole d'engagements réciproques et renforcés prévus par la circulaire du 22 janvier 2019.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer le protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_119_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/120

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Direction de la Cohésion sociale et Urbaine: Signature d'une convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire et approbation du plan d'actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône et Loire offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires en s'adaptant aux besoins de chaque territoire notamment en finançant les centres sociaux ;

Considérant que l'action de la CAF consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits ;

Considérant que la CAF de Saône et Loire propose la convention territoriale globale (CTG). Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant que la CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et une commune et/ou une communauté de communes ;

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités, les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions ;

Considérant que la CTG assure le maintien des financements et à terme, couvrira l'ensemble des conventionnements de la CAF avec le partenaire ;

Considérant que l'intérêt de la CTG réside dans la démarche entre les acteurs à différentes étapes :

1. la préparation : s'approprier la démarche ;
2. le diagnostic partagé ;
3. la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
4. le pilotage et le suivi ;
5. l'évaluation des actions mises en œuvre.

Considérant qu'à l'échelle du territoire, cette démarche a engagé :

- la CCGAM ;
- le CIAS du Grand Autunois Morvan ;
- la Ville d'Autun.

Considérant que l'écriture de la CTG a été réalisée par le cabinet Crouzoulon en étroite collaboration avec les services des collectivités concernées afin de proposer des pistes d'actions en relation avec les besoins du territoire.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions qui en découle.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_120_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/121

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires sociales – Politique de la ville : Abattement et exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de l'OPAC

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la modification de la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;

Vu l'article 5 de la Loi susmentionnée relative à l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains établissements et immeubles situés dans les QPV ;

Vu la Loi de finances rectificative pour 2014 et notamment l'article 49 ;

Vu la Loi de finances 2015 qui maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les QPV ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1383 C ter relatif à la compensation de la

perte de recettes résultant de l'exonération de TFPB versée chaque année par l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2015-084 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 et la convention régionale de cohésion urbaine et sociale ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 qui indique que le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et de traduire ces engagements en cohérence avec le contexte spécifique de chaque contrat de ville ;

Vu les actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les représentants des collectivités ;

Vu les projets de conventions annexés ;

Considérant que le secteur d'habitat collectif du quartier de Saint-Pantaléon à Autun est classé en QPV ;

Considérant que les QPV bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie ;

Considérant que les bailleurs signataires du Contrat de Ville peuvent bénéficier de cet abattement sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les QPV ;

Considérant que cette mesure permet aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers ;

Considérant qu'en contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre de contreparties pour financer des actions au bénéfice des habitants résidant sur le QPV.;

Considérant que ces programmes d'actions et les modalités de suivi annuel sont régis par une convention co-signée par les bailleurs sociaux du quartier (OPAC, SEMCODA, LOGIVIE), l'Etat et la Ville ;

Considérant que le quartier de Saint-Pantaléon a bénéficié d'un important Programme de Rénovation Urbaine qui s'est achevé fin 2015. Ce Programme de Rénovation Urbaine a été l'occasion de mettre en place une véritable démarche participative en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) avec une réflexion stratégique, un plan opérationnel et plusieurs actions porteuses. Il a été proposé de finaliser une seule convention, dans une logique de complémentarité entre GUSP et abattement TFPB ;

Considérant que ces programmes d'actions seront évalués et réajustés chaque année, au regard des bilans annuels et en fonction des opportunités de projets/actions à mettre en place au regard des besoins des habitants du quartier de Saint-Pantaléon ;

Considérant que l'Etat verse aux collectivités des allocations compensatrices relatives à ces exonérations par voie de dégrèvement ;

Considérant que les modalités de pilotage de la présente convention sont identiques aux modalités de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020, à savoir :

- à l'échelon politique : comité de pilotage du Contrat de Ville, sous la responsabilité du Maire de la Ville d'Autun et du Sous-Préfet d'Autun ;
- à l'échelon technique : comité technique du Contrat de Ville, sous la responsabilité de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine de la Ville d'Autun et du Délégué du Préfet d'Autun ;
- à l'échelon opérationnel : groupe de travail thématique dédié GUSP/TFPB qui associe tout particulièrement l'Etat, la collectivité et les 3 bailleurs concernés, sous l'animation de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine de la Ville d'Autun.

Considérant que le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 28 septembre 2015 ;

Considérant que le protocole d'engagements réciproques et renforcés permet la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022, en fixant des objectifs d'intervention partagés entre les différents signataires après évaluation du contrat de ville sur la période 2015-2020.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention 2020 dont les projets sont joints en annexe du présent rapport.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

SLO

ID : 071-217100148-20191213-DELIB_121_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/122

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires Financières – Approbation de la Décision modificative n°2 2019 du budget principal de la Ville d'Autun et de son budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M14 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 9 décembre 1996 optant pour un vote par nature du budget et adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu le Budget Primitif 2019 approuvé par le Conseil Municipal le 25 mars 2019 ;

BUDGET PRINCIPAL

Les principales dépenses et recettes de la Décision Modificative n°2 sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante..... 5 000.00

Correspondant :

- aux subventions aux associations (voir liste)..... 2 000.00
 - à une subvention d'équilibre versée au budget des IPDR 3 000.00

Chapitre 68 - Dotations provisions semi- budgétaire 84 000.00

Il s'agit de la constitution d'une provision pour des contentieux sur des indemnités de retard du retrait de dispositifs publicitaires.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues 53 000.00

Chapitre 042 - Opération ordre transfert entre sections 2 000.00

Correspondant à un complément pour les écritures d'amortissements.

En recettes

Chapitre 013 - Atténuations de charges 60 000.00

Il s'agit de remboursements d'avoir de DALKIA

Chapitre 77 - Produits exceptionnels 84 000.00

Correspondant aux pénalités d'astreintes de retard de retrait de dispositif publicitaire.

Section d'investissement

En dépenses

Chapitre 23 - Immobilisations en cours et opération d'équipement 150 000.00

Correspondant à des travaux de voirie secteur Croix Verte.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 2 000.00

Il s'agit de l'annulation d'une taxe d'urbanisme.

En recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement 150 000.00

Correspondant :
- à une subvention du Centre National pour le Développement des Sports pour
l'aménagement de la piste d'athlétisme au stade St
Roch 150 000.00

Chapitre 040 - Opération ordre transfert entre sections 2 000.00

Correspondant à un complément pour les écritures d'amortissements.

Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à 144 000 €, en
fonctionnement et 152 000 € en investissement.

BUDGET ANNEXE DES IPDR

Les principales dépenses et recettes nouvelles sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **3 000.00**

Correspondant à un complément de crédits au chapitre 67 pour les dernières écritures de fin d'année.

En recettes

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations **3 000.00**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Section d'investissement

Pas de nouvelles dépenses et recettes en section d'investissement.

Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à 3 000 € en section de fonctionnement.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE au niveau de chacun des budgets joints en annexe, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision modificative n°2 du Budget Principal de la Ville d'Autun ainsi que de son budget annexe pour l'exercice 2019.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_122_2019-DE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/123

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires financières : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 7 relatif aux « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu le décret n°65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article 15 de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu l'article 51 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 ;

Considérant que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes actions municipales en matière d'investissement ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de prévoir une « autorisation budgétaire spéciale » permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors emprunts sur l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 devant intervenir au plus tard le 30 avril 2020.

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget principal de la Ville d'Autun en 2019 à un volume global de 7.120.323 €, l'autorisation plafonnée à 1.780.080 € peut se décomposer de la façon suivante :

- Chapitre 20 à hauteur de : 63.745 €

Compte 2031	60.000 €
Compte 2051	3.745 €

- Chapitre 21 à hauteur de : 566.270 €

Compte 2111	23.270 €
Compte 2118	50.000 €
Compte 2128	5.000 €
Compte 21318	125.000 €
Compte 2135	2.000 €
Compte 2138	25.000 €
Compte 21534	60.000 €
Compte 21538	50.000 €
Compte 21578	17.500 €
Compte 2161	44.000 €
Compte 2181	3.000 €
Compte 2182	73.500 €
Compte 2188	88.000 €

- Chapitre 23 à hauteur de : 899.065 €

Compte 2312	297.987 €
Compte 2313	291.903 €
Compte 2315	301.437 €
Compte 238	7.738 €

- Opérations d'équipement à hauteur de : 251.000 €

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus (IPDR) en 2019 à un volume global de 442.500 €, l'autorisation plafonnée à 110.625 € peut se décomposer de la façon suivante :

- Chapitre 20 à hauteur de : 20.000 €

Compte 2031	20.000 €
-------------	----------

- Chapitre 21 à hauteur de : 2.500 €

Compte 21538	2.500 €
--------------	---------

- Chapitre 23 à hauteur de : 88.125 €

Compte 2313	88.125 €
-------------	----------

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget annexe de l'assainissement en 2019 à un volume global de 545.997 €, l'autorisation plafonnée à 136.499 € peut se décomposer de la façon suivante :

- Chapitre 23 à hauteur de : 136.499 €

Compte 2315	136.499 €
-------------	-----------

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DELIBERE pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Budget Principal :

Chapitre 20	→	63.745 €
Chapitre 21	→	566.270 €
Chapitre 23	→	899.065 €
Opérations d'équipement	→	251.000 €
Total		1.780.080 €

Budget Annexe IPDR :

Chapitre 20	→	20.000 €
Chapitre 21	→	2.500 €
Chapitre 23	→	88.125 €
Total		110.625 €

Budget Annexe Assainissement :

Chapitre 23	→	136.499 €
Total		136.499 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_123_2019-DE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/124

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Action Cœur de Ville : Ouverture d'une Autorisation d'Engagement/Crédit de paiements (AE/CP) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Autun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la signature de la convention-cadre « Action cœur de ville » à Autun le 21 septembre 2018 ;
Considérant la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » par la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Banque des Territoires, Action Logement, et de nombreux partenaires afin de mettre en œuvre un programme de revitalisation de l'habitat, du commerce et de l'espace urbain ;

Considérant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'application « Action Cœur de Ville » portée par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires ; étude dont l'objectif est de calibrer un dispositif de soutien à la rénovation de l'habitat dans le centre-ville d'Autun ;

Considérant que la nécessité de mettre en place un dispositif spécifique pour requalifier l'habitat dégradé sur le périmètre susmentionné est confirmée au travers d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun ;

Considérant que l'OPAH-RU, qui porte sur une durée de cinq ans jusque 2024 inclus, implique des financements sur l'ensemble de la période pour la mise en place d'aides à destination des propriétaires à la rénovation de l'habitat sur plusieurs thématiques :

- rénovation énergétique ;
- autonomie des personnes à mobilité réduite ;
- mise aux normes de logements anciens ;
- logement indignes ou très dégradés ;
- favoriser une offre locative privé de qualité et accessible ;
- adaptation de l'offre de logements aux attentes des nouveaux ménages.

Considérant les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires, le coût pour la Ville d'Autun est estimé à 1 207 750 euros TTC.

Les crédits de paiement s'étalent sur cette durée et se décomposent ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux	147.750 €	265.000 €	265.000 €	265.000 €	265.000 €	1.207.750 €

Les crédits de paiement nécessaires pour 2020 seraient de 147.750 € TTC.

Considérant que toute modification du suivi en AE/CP doit être validée par l'assemblée délibérante.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE l'ouverture de l'Autorisation d'Engagement/Crédit de paiements pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun d'un montant de 1.207.750 € TTC.

Article 2 : ADOPTE le phasage en crédits de paiement suivant :

2020	147.750,00 €
2021	265.000,00 €
2022	265.000,00 €
2023	265.000,00 €
2024	265.000,00 €

Article 3 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiements de l'année N+1 automatiquement.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_124_2019-DE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/125

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Action Cœur de Ville : Appel à Manifestation d'Intérêt « Réinventons nos cœurs de ville » - Autorisation de négociation avec Habitat et Humanisme pour la requalification du site de l'ancien hôpital d'Autun Saint-Gabriel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention cadre « Action cœur de ville » signée à Autun le 21 septembre 2018 par la Ville d'Autun et ses partenaires ;

Considérant que le site de l'ancien Hôpital Saint-Gabriel est fermé et partiellement occupé depuis 2009 ;

Considérant qu'il est en vente depuis 2016 ;

Considérant qu'il représente un intérêt majeur au vu de son emplacement en cœur de ville ;

Considérant qu'« Action Cœur de Ville » porte des projets sur :

- l'aménagement de l'espace urbain et des monuments historiques ;
- la redynamisation du centre-ville et commerciale ;
- la requalification de l'habitat ;
- la réfection des façades ;
- etc.

Considérant la volonté du Centre Hospitalier et de la municipalité de travailler sur la requalification du site de l'ancien Hôpital Saint-Gabriel ;

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réinventons nos cœurs de ville » a été lancée en décembre 2018 auprès des 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que l'AMI « Réinventons nos Cœurs de Ville » est une initiative du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, conduite en partenariat avec :

- le ministère de la Culture (Cité de l'architecture & du patrimoine) ;
- les partenaires financeurs du programme « Action Cœur de Ville » : Banque des Territoires, Action Logement, Agence nationale de l'habitat.

Considérant que le 19 mars 2019, la Ministre Jacqueline Gourault a annoncé la sélection de 54 villes lauréates, dont Autun, pouvant lancer leur appel à projets dès 2019 ;

Considérant que ce dispositif national a pour objectif de faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain ;

Considérant que dans la phase actuelle de finalisation des conventions et de mise en œuvre d'actions matures, les appels à projets s'inscrivent dans l'impulsion donnée aux projets locaux de redynamisation. Ces appels à projets accompagneront les conventions-cadres « Action Cœur de Ville » vers une entrée accélérée dans l'opérationnel. À travers l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville », les villes font appel à l'excellence professionnelle pour réaliser des opérations mixtes et innovantes afin de répondre plus particulièrement aux enjeux d'habitat et de développement économique et commercial des centres villes ;

Considérant qu'au-delà de ce dispositif, l'enjeu est d'imaginer de nouveaux modes de production urbaine en ville « moyenne ». Conformément à la philosophie du programme « Action Cœur de Ville », il s'agit de favoriser des partenariats nouveaux entre institutions publiques et opérateurs privés, entre société civile et professionnels de l'urbain, entre investisseurs et concepteurs ;

Considérant que le projet de requalification de l'ancien Hôpital Saint Gabriel a été présenté durant les Assises du logement le 24 juin dernier ;

Considérant que, dans le cadre de cet AMI, la Ville d'Autun a publié un règlement de consultation le 15 juillet 2019 à destination des candidats opérateurs pour la requalification du site de l'ancien Hôpital ;

Considérant que le projet de requalification de l'ancien Hôpital Saint-Gabriel représenterait un investissement dans l'innovation sociale avec la création d'un modèle de logements adaptés aux personnes âgées, seules, aux revenus modestes dans le contexte d'une ville moyenne de 14 000 habitants ;

Considérant que l'objectif serait de permettre à toute personne, y compris celles en situation de fragilité, d'être actrice de sa vie et présente dans la société au travers de solutions innovantes d'habitat participatif et solidaire ;

Considérant que le maintien de ce public en centre-ville d'Autun constitue un enjeu identifié dans le diagnostic du Plan Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) en cours d'élaboration ;

Considérant que Habitat et Humanisme a transmis à la Ville d'Autun le 7 septembre dernier une candidature pour la requalification du site de l'Ancien Hôpital, dans lequel il s'engage à transmettre une offre financière et juridique définitive de requalification du site le 21 décembre prochain ;

Considérant que Habitat et Humanisme a mandaté deux cabinets d'Architectes et un économiste de la construction en charge du projet architectural de requalification du site de l'ancien Hôpital Saint Gabriel ;

Considérant le dossier de candidature intermédiaire transmis à la Ville d'Autun le 8 novembre dernier portant sur la requalification du site de l'ancien hôpital par Habitat et Humanisme.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire, suite à la remise de leur offre prévue le 21 décembre 2019, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réinventons nos Cœurs de Ville », à poursuivre les négociations avec Habitat et Humanisme.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_125_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/126

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Action Cœur de Ville : Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier sis 9, Boulevard Frédéric Latouche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu le courrier du centre hospitalier d'Autun ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que les bâtiments de l'ancien hôpital, situés 9 Boulevard Frédéric Latouche et correspondant à une partie de la parcelle AI n°467, doivent faire l'objet d'un projet de requalification dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant qu'un appel à projet a été lancé sur cette requalification dont les objectifs principaux sont de compléter et d'améliorer l'offre du logement en centre-ville d'Autun, de mettre en valeur l'espace public en ouvrant le site sur la ville en reliant le centre-ville d'Autun et le quartier d'habitat collectif de la Croix Verte, de mettre en valeur le site en restaurant les éléments patrimoniaux remarquables (la façade et la toiture étant inscrites aux monuments historiques) et de faciliter l'accès aux équipements et aux services publics ;

Considérant que la maîtrise foncière du tènement immobilier de l'ancien hôpital Saint-Gabriel est une condition indispensable demandée par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réinventons nos cœurs de ville » ;

Considérant que la requalification du site de l'ancien hôpital serait portée juridiquement, techniquement et financièrement par un opérateur privé ;

Considérant qu'il serait proposé au Conseil Municipal l'acquisition des bâtiments suivants :

- Bâtiment XVIIème d'une superficie d'environ 3 900 m² et sa chapelle attenante ;
- Deux pavillons occupés par les internes d'une superficie d'environ 124 et 130 m² ;
- Pavillon ancienne morgue ;
- Un bâtiment occupé par l'ASSAD d'une superficie d'environ 275 m² ;
- Un bâtiment occupé par l'épicerie sociale, l'accueil de jour et le club cœur et santé d'une superficie d'environ 396 m² ;

Considérant qu'en cas de finalisation du projet, des travaux de séparation de réseaux seront nécessaires afin que les bâtiments acquis par la Ville soient autonomes au niveau des consommations de chauffage, d'électricité, d'eau potable et de télécommunications ;

Considérant que la Ville se substituerait au centre hospitalier dans la continuité des baux avec l'ASSAD, l'épicerie sociale, l'accueil de jour et le club cœur santé ;

Considérant qu'il y aurait un maintien à titre gratuit de la pharmacie utilisée par le centre hospitalier et un maintien de la location des pavillons aux internes pour une durée maximum de deux ans. Passé ce délai, le centre hospitalier serait tenu de libérer la totalité des locaux occupés par la pharmacie et les internes ;

Considérant que la superficie totale de la parcelle dont un découpage cadastral serait à réaliser par un géomètre expert est d'environ 10 000 m² (le plan en pièce jointe précise l'emprise du projet d'acquisition) ;

Considérant que la ville d'Autun a lancé un appel à candidature pour la requalification de ces bâtiments et que les offres seront rendues le 21 décembre 2019 ;

Considérant que le centre hospitalier a fait une offre de cession d'un montant de 500 000 euros ;

Considérant que ce montant prendrait en compte la problématique technique du site (présence d'amiante dans les bâtiments, actions à mener suite aux mesures de radon, obligation de déposer les détecteurs ioniques et la problématique liée à toute pollution non connue à ce jour) et l'obligation de maintenir les associations présentes empêchant de bénéficier librement de l'ensemble des locaux ;

Considérant que les frais d'acte seraient à la charge de la Ville.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **PRECISE** que l'acquisition de l'ancien hôpital interviendra uniquement en cas d'un accord finalisé et conclu avec un opérateur privé ayant la charge de la requalification du site aussi bien au niveau technique, juridique que financier.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, après finalisation de cet accord engageant les deux parties (opérateur privé et Ville d'Autun), à acquérir l'ancien hôpital situé 9 boulevard Frédéric Latouche et cadastré actuellement AI n°467 appartenant au centre hospitalier d'Autun pour une partie d'environ 10 000 m².

L'acquisition concernera les bâtiments suivants :

- Bâtiment XVIIème d'une superficie d'environ 3 900 m² et sa chapelle attenante ;
- Deux pavillons occupés par les internes d'une superficie d'environ 124 et 130 m² ;
- Pavillon ancienne morgue ;
- Un bâtiment occupé par l'ASSAD d'une superficie d'environ 275 m² ;
- Un bâtiment occupé par l'épicerie sociale, l'accueil de jour et le club cœur et santé d'une superficie d'environ 396 m².

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble immobilier selon les conditions fixées dans la délibération pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_126_2019-DE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/127

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires foncières : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le tableau de classement des voiries communales joint en annexe ;

Considérant qu'une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale a été réalisée afin d'identifier chaque longueur de voirie du domaine public communal ;

Considérant que cette mise à jour a permis d'identifier 87 449 mètres linaires de voies communales, 678 ml de voies communales à caractère de place publique et 1479 ml de parkings.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération avec les métrages suivants :

- 87 449 mètres linéaires de voies communales ;
- 678 mètres linéaires de voies communales à caractère de place publique ;
- 1 479 mètres linéaires de parkings.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_127_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/128

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires foncières : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AX n°339, située 1 rue du 19 mars 1962, pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Boulevard des Résistants Fusillés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu la proposition de la SCI du Magnolia représentée par son gérant M. Médard ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que la Ville d'Autun souhaite aménager un cheminement piétonnier le long du Boulevard des résistants fusillés ;

Considérant que cet aménagement nécessite une régularisation foncière avec le propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée AX n°339 appartenant à la SCI du Magnolia ;

Considérant que l'acquisition d'une partie d'environ 66 m² de la parcelle actuellement cadastrée AX n°339 permettra de réaliser le cheminement piéton et de conserver une partie en stationnement ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;

Considérant que depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros sont réglementaires ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie d'environ 66 m² de la parcelle actuellement cadastrée AX n°339, située 1 rue du 19 mars 1962 appartenant à la SCI du Magnolia.

Article 2 : APPROUVE le classement dans le domaine public de cette bande de terrain dans la voirie communale après acquisition.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_128_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/129

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires foncières : Rapport d'activités GRDF sur l'année 2018.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport d'activités 2018 de GRDF joint en annexe ;

Considérant que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession public impose au délégataire la production d'un rapport annuel ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2018.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/130

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires foncières : Délégation de service public : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession public ;

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité de service 2018 joint en annexe ;

Considérant que la ville d'Autun, depuis le 1^{er} janvier 2011, a confié sa compétence en matière d'eau au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) ;

Considérant que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession impose au délégataire la production d'un rapport annuel ;

Considérant que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation d'un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport a été établi par le S MEMAC ;

Considérant que le S MEMAC a distribué de l'eau potable à ses 12 451 abonnés et 1 249 819 m³ ont été vendus.

Considérant que le prix du service de l'eau potable pour la Commune d'Autun est le suivant : 3,46 € TTC au 1^{er} janvier 2019.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE du rapport de l'exercice 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_130_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/131

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires foncières : Délimitation des zones de la commune concernées par la présence d'un risque de mэрule.

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-2 et suivant ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 introduisant des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule dans le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L.133-7-8 et 9 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier d'Autun en date du 2 août 2019 ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore, c'est-à-dire qui ronge le bois, notamment en s'attaquant aux charpentes et à tous types de boiseries ;

Considérant que la mэрule se développe dans des bâtiments où le taux d'humidité est anormalement élevé ;

Considérant que lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoires :

- l'information sur l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ;
- l'incinération des bois et matériaux contaminés, sur place, ou leur traitement avant transport, si la destruction sur place est impossible, en cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble.

Considérant que dès lors qu'un occupant ou un propriétaire de l'immeuble colonisé a connaissance de la présence de mэрule, il est tenu d'effectuer une déclaration en mairie ;

Considérant que sur proposition ou consultation du Conseil Municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Autun a transmis par lettre en date du 2 août 2019 une déclaration de présence de mэрule en état latent dans leur bâtiment, situé 11 rue Mazagran, au niveau de la cave et du rez-de-chaussée ;

Considérant que cette présence de mэрule a été confirmée par l'entreprise EBTC.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECLARE les immeubles sis rue Mazagran et rue des Cordeliers comme des zones où le risque de mэрule est avéré.

Article 2 : PROPOSE aux services préfectoraux d'intégrer ces zones au futur arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019 
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_131_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/132

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires communautaires : Approbation de la Convention entre le Centre intercommunal d'Action Sociale et la Ville d'Autun pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la convention jointe ;

Considérant que la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan (CIAS) conviennent d'échanger des prestations tout au long de l'année pour assurer le bon fonctionnement de leurs services et missions respectives ;

Considérant qu'il convient de traduire les engagements réciproques de chacun et leur éventuelle contrepartie financière.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Articler 1^{er} : APPROUVE la Convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville d'Autun pour l'année 2020.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

ID : 071-217100148-20191213-DELIB_132_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 22
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 4

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2019
Affichage du compte-rendu sommaire :
16 décembre 2019
Délibération n° 2019/133

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX- COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Francette GYBELS, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Philippe CHRISTEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claire TELLIER (a donné pouvoir à Mme Josette JOYEUX)
M. Pascal POMAREL (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VALACCI)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Patrick GUILLET (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Roland BOISSARD)
M. Bruno GALICE (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

ABSENTS :

M. Jean-François LAGNEAU
M. Bertrand JOLY
Mme Julie REGOND
Mme Marie MARIN

ENCOURS DE SEANCE :

Mme Monique GATIER arrive durant la lecture du point 1.2
M. Remy REBEYROTTE arrive durant la présentation du projet Habitat Humanisme avant le point 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires communautaires : Approbation de la convention de mise en commun de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan et la ville d'Autun relative au pôle entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan (CIAS) et la Ville d'Autun disposent, chacun de leur côté, de moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de leurs locaux ;

Considérant que le projet consiste à mettre en commun l'ensemble des moyens humains et matériels, afin de constituer un pôle assurant l'entretien des locaux de l'ensemble des collectivités partie présente à cette convention ;

Considérant que cette convention a pour objectif :

- d'optimiser et rationaliser les moyens techniques, financiers et les ressources humaines, recherche d'économies (marché global, harmonisation des pratiques, harmonisation du temps de travail...) ;
- d'améliorer le suivi des agents (réfèrent unique, proximité, formations...) ;
- d'assurer la gestion des remplacements.

Considérant qu'à ce jour, la CCGAM compte 60 agents, le CIAS 1 agent et la ville d'Autun 5 agents ;

Considérant qu'il convient de traduire les engagements réciproques de chacun et leur éventuelle contrepartie financière.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Monique GATIER) :

Articler 1^{er} : APPROUVE la Convention de mise en commun de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan et la ville d'Autun relative au pôle entretien.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 071-217100148-20191213-DELIB_133_2019-DE

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**

